l'écoline

PROJET PEDAGOGIQUE

SECTIONS PRESCHOOL et SCHOOL

- ANNEXES PROCEDURES -

- **Procédures Santé et médicaments**
- **Droit à l'image**
- **Protocole en cas de plainte des familles**
- **Procédures Incendie**
- **Procédure Catastrophe naturelle**
- **Procédures en cas d'accident**
- **Procédure en cas de disparition**
- **Procédure en cas d'activités à l'extérieur de l'institution**
- **Procédure en cas de suspicion de mauvais traitement**

Version mise à jour septembre 2026

Procédures Santé et médicament

FICHE SANTE (à remplir pour chaque enfant inscrit)

Prénom et nom de l'enfant :

Prénom, nom et n° de tel du parent 1 :

Prénom, nom et n° de tel du parent 2 :

Autre numéro d'appel d'urgence :

Allergies ou problèmes de santé connus :

Contact Pédiatre :

N° AVS :

Assurance maladie (nom et n° de police) :

Assurance Responsabilité Civile (nom et n° de police) :

Médicaments

Liste des médicaments d'urgence (à remplir pour chaque enfant inscrit)

Ci-dessous, vous trouverez le listing des médicaments qui composent l'armoire à pharmacie de l'écoline ainsi que d'autres éléments que l'équipe éducative est susceptible d'administrer à votre enfant. Merci d'en prendre attentivement connaissance et d'indiquer les produits que nous sommes autorisés à donner à votre enfant et ceux qui ne le sont pas. Vous avez la possibilité de nous transmettre un autre produit que ceux inscrits dans la liste ci-dessous à condition de nous le laisser dans son emballage d'origine, avec la notice d'utilisation ainsi que l'étiquette de la pharmacie annotant la posologie destinée à votre enfant et uniquement lorsque votre enfant en a besoin (voir Procédure pour l'administration de médicaments).

Mise à jour avril 2026 : Désormais, un spray anti-tiques (Anti-Brumm naturel) sera appliqué sur les jambes des enfants avant chaque sortie, y compris lors des petites sorties quotidiennes (forêt, plage, gros cailloux, etc.). La signature de ce formulaire donne l'accord d'appliquer le spray à chaque sortie.

Médicaments	**Indications**	**Oui, j'autorise l'écoline à donner ce médicament à mon enfant en cas de besoin**	**Non, je n'autorise pas**
Arnica 9CH	Granules homéopathiques en cas de contusions.		
Paracétamol (Dafalgan sirop)	Douleurs et fièvre. Préciser le poids de l'enfant		
Arnican Gel	Gel à base de plante pour le traitement des contusions		
Bépanthène Plus	Crème désinfectante et cicatrisante		
Crème solaire IP50	Protection solaire		
Instant Pack gel	Sachet refroidissant en cas de coup		
Baby Po-Crème (Natrualine)	Crème de change		
Bépanthen spray	Désinfection des plaies		
Antibrum Natrual	Spray contre les tiques à chaque sortie		
Date :	**Signature du représentant légal :**		

Procédure pour l'administration de médicament

Les maladies bénignes de la petite enfance ne requièrent généralement pas de médicament. La plupart du temps, elles guérissent d'elles-mêmes avec un peu de temps et de repos. Il y a cependant des cas où les médicaments sont nécessaires et si c'est le cas, l'équipe éducative a besoin d'instructions précises.
Il est à noter qu'aucun médicament ne peut être administré à un enfant sans autorisation signée de l'autorité parentale, que cela soit de l'homéopathie ou des médicaments « traditionnels ».

Principes de base
Toute administration de médicament par l'équipe éducative doit faire l'objet de la procédure ci-dessous :

- Les seuls médicaments qui pourront être administrés sans ordonnance médicale sont le paracétamol et l'homéopathie (voir liste)
- Les doses du matin et du soir doivent être données par les parents, à domicile
- Remplir et signer la présente fiche « Administration de médicament » à l'arrivée dans la structure
- Le médicament doit être transmis dans son emballage d'origine et avec la mention de la date d'ouverture de celui-ci
- En cas de fièvre (38° ou plus), les parents seront avisés et selon l'état de l'enfant, il leur sera demandé de venir le récupérer dans les plus brefs délais
- Pour son bien-être et celui des autres, un enfant présentant de la fièvre même avec un antipyrétique administré en automédication à la maison, ne pourra pas être accepté dans la structure

Principes d'administration
S'ils le souhaitent, les parents peuvent demander 2 emballages dûment identifiés à la pharmacie afin de ne pas avoir à transporter à chaque fois le médicament. Si, malgré le traitement en cours, l'état de l'enfant ne s'améliore pas ou se dégrade, la structure ne pourra pas le prendre en charge. Pour des raisons de sécurité, tout médicament ne suivant pas cette procédure ne pourra pas être administré.

Demande d'administration de médicament (à remplir pour chaque demande)

Je soussigné, ……., demande à l'écoline d'administrer le médicament ci-dessous selon la posologie suivante à mon enfant, …… :

	Nom du médicament 1 :	Nom du médicament 2 :	Nom du médicament 3 :	Remarques
Raison :				
Posologie :				
Fréquence / heure :				
Période du …… au …..				
Dernière prise à la maison :				
Mode de conservation :	**0** temp. ambiante **0** frigo	**0** temp. ambiante **0** frigo	**0** temp. ambiante **0** frigo	

Date : **Signature du représentant légal :**

EVICTION SCOLAIRE

MALADIES EXIGEANT UNE ÉVICTION DU MALADE

Consultez la fiche de la maladie concernée sur www.evictionscolaire.ch pour connaître la durée de l'éviction, les circonstances ainsi que d'éventuelles mesures supplémentaires recommandées au médecin.

MALADIES À EVICTION REQUISE EN TOUTE CIRCONSTANCE

- **Rougeole**

Il existe des infections dont la survenue en Suisse n'est pas attendue sans être définitivement exclue :

- Choléra
- Diphtérie
- Fièvre de Crimée-Congo
- Fièvre d'Ebola
- Fièvre hémorragique à Hantavirus avec syndrome rénal
- Fièvre de Lassa
- Fièvre de Marburg
- Grippe pandémique
- Maladie du charbon, anthrax
- Middle East Respiratory Syndrome (MERS)
- Peste
- Poliomyélite aiguë
- Syndrome respiratoire aigu sévère à Coronavirus (SRAS)
- Variole

MALADIES À EVICTION REQUISE EN CERTAINES CIRCONSTANCES

INFECTIONS DE LA PEAU & DES TISSUS MOUS: CELLULITE, FOLLICULITE, FURONCLE, IMPÉTIGO

- Gale
- Staphylocoque doré MRSA communautaire & non communautaire

INFECTIONS DE L'ESTOMAC ET DES INTESTINS: COLITE, ENTÉRITE, GASTRO-ENTÉRITE

- Adenovirus
- Amibe, amibiase
- Astrovirus
- Bactérienne non spécifiée
- Bactérienne spécifiée autre que salmonellose, shigellose et campylobactériose
- Calicivirusvirus
- Campylobacter jejuni, campylobactériose
- Cryptosporidium, cryptosporidiose
- Escherichia coli entérohémorragique
- Giardia lamblia, giardiase, lambliase
- Norovirus
- Rotavirus
- Salmonelle autre que S. typhi et S. paratyphi
- Shigellose intestinale
- Virale non spécifiée, virose intestinale non spécifiée

INFECTIONS DU FOIE : HÉPATITE

- Hépatite A, hépatite épidémique

INFECTIONS DE L'OEIL : CONJONCTIVITE, KÉRATITE

- Kérato-conjonctivite épidémique à Adenovirus

INFECTIONS DES VOIES RESPIRATOIRES: BRONCHITE, LARYNGITE, PNEUMONIE, TRACHÉITE

- Coqueluche
- Grippe saisonnière
- Tuberculose des voies respiratoires (sauf infection latente)

INFECTIONS "INVASIVES" : BACTÉRIÉMIE, SEPTICÉMIE

- Fièvre paratyphoïde avec diarrhée
- Fièvre typhoïde avec diarrhée
- Staphylocoque doré MRSA communautaire
- Staphylocoque doré MRSA non communautaire
- Shigellose avec ou sans diarrhée

canton de vaud

HPCi | hygiène, prévention et contrôle de l'infection

https://www.evictionscolaire.ch/

Droit à l'image et protection des données (à remplir)

Par la présente, je soussigné(e) *(nom et prénom du représentant légal)*

…….

représentant légal de l'enfant *(nom et prénom de l'enfant)*

…….

se trouvant actuellement en section School / Preschool / Parascolaire (*biffer ce qui ne convient pas*)

□ autorise

□ n'autorise pas

que les images de mon enfant - prises par les enseignant.e.s, éducateurs.rices ou auxiliaires de l'écoline soient transmises et partagées via le site Extranet de l'écoline, accessible par mot de passe et réservé aux parents des enfants de l'écoline ainsi qu'aux employé.e.s en poste, renouvelé chaque année (les images seront supprimées au 31 juillet de chaque année).

□ autorise

□ n'autorise pas

que les images de mon enfant - prises par les enseignant.e.s, éducateurs.rices ou auxiliaires de l'écoline et reproduites et diffusées sur l'extranet de l'écoline - soient utilisées pour de la documentation « papier » visible uniquement sur les murs intérieurs de l'écoline.

Ces images sont réservées au domaine privé, soit au cercle familial, et ne doivent en aucun cas être partagées ou publiées sur internet et les réseaux sociaux ce que le/la soussigné(e) s'engage pleinement à respecter conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à…… le……
Signature du représentant légal:

Protocole en cas de plainte des familles

Présentation d'une plainte

En cas de plainte orale des parents envers l'un des employés, ceux-ci sont reçus par la Direction de l'écoline qui écoute avec attention la plainte.

En cas de plainte grave, la Direction demande aux parents de la communiquer par écrit.

La Direction s'assure d'avoir en sa possession tous les éléments d'information permettant de bien comprendre la nature de la plainte. Elle peut être amenée à rédiger une note visant à compléter les informations transmises sur la plainte.

Si la plainte concerne la directrice générale, la plainte sera acheminée par écrit au Conseil d'administration de l'écoline.

Traitement d'une plainte

Si la plainte concerne un membre du personnel sous sa supervision, la direction informe ce dernier de la réception et du contenu de la plainte. L'employé(e) a alors la possibilité de présenter, verbalement ou par écrit, une réponse aux allégations décrites dans la plainte. La direction peut alors juger opportun d'effectuer une rencontre du parent avec le membre du personnel afin d'offrir de l'aide aux deux parties pour trouver une solution au problème.

Conclusion d'une plainte

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, la Direction tire ses propres conclusions dans un souci d'objectivité maximale et en informe les deux parties. Si des mesures correctives sont prises concernant un membre du personnel, la Direction n'a pas l'obligation d'en indiquer les détails aux parents.

Procédures incendie

Tout est mis en place pour assurer la sécurité physique et affective des enfants.

● Les issues de secours doivent constamment rester libres d'accès. Les extincteurs doivent être utilisables en tout temps (ne rien poser contre ou dessus).

● Des exercices d'évacuation sont organisés au minimum 1x/année. Les éclairages de secours sont contrôlés tous les 6 mois. Un carnet répertorie les contrôles des éclairages de sécurité ainsi que les exercices d'évacuation (date, nom de la personne qui a fait le contrôle, l'exercice, le nombre d'enfants/adultes ayant fait l'exercice). Toute l'équipe doit connaître l'emplacement de ce carnet en cas de visite surprise de l'inspecteur du feu.

● Aux consignes suivantes, s'ajoute, en cas d'évacuation les consignes suivantes :

1. Refermer la porte derrière soi, se diriger vers le point de rassemblement

= Guide-file et serre-file (enfants entre les 2 responsables de groupe, stagiaire au milieu). Le guide-file prend la liste* des enfants et guide les enfants pour sortir. Le serre-file s'assure que personne n'est resté dans les locaux.

Point de rassemblement (devant l'entrée principale) : **contrôle des présences** // Si pas assez sécurisé : devant le bâtiment noir de l'autre côté de la rue

**« la liste des enfants » = journal avec contacts des parents (mise à jour au fur et à mesure par la Directrice pédagogique) + le listing quotidien (mis à jour en temps réel pour correspondre aux enfants présents à tout moment dans les locaux).*

ECA
Prévenir Secourir Assurer

CONSIGNES GÉNÉRALES

En cas d'incendie



Téléphonez immédiatement au 118.



Combattez le feu avec un moyen d'extinction approprié.



Sortez du bâtiment en prévenant les personnes se trouvant sur votre chemin.



Fermez les fenêtres et les portes.



Rassemblez-vous à l'extérieur.



Attendez, renseignez et guidez les secours.

Si vous ne pouvez pas sortir



N'allez jamais dans la fumée.



Indiquez votre position au 118.





Protégez votre porte avec de l'eau et un linge humide.



Manifestez-vous à la fenêtre.

Dans tous les cas



N'encombrez pas les voies d'évacuation (portes, couloirs, escaliers, ...).



Dans un local enfumé, placez-vous au plus près du sol.



Ne prenez jamais l'ascenseur en cas d'incendie.

N° URGENCES : 118 FEU | 144 SANTÉ | 117 POLICE

www.eca-vaud.ch

Procédure catastrophe naturelle

L'équipe éducative suit les conseils émis par la confédération en cas de catastrophe naturelle. Tous les téléphones de l'écoline ont l'application "Alertswiss" et les conseils donnés sont appliqués en toutes circonstances.

Procédures en cas d'accidents

➔ Trois cas de figure peuvent se présenter :

1. Les petits bobos du quotidien (incidents) qui sont traités à l'écoline, et qui sont retransmis aux familles lorsqu'elles viennent chercher leur enfant : faits survenus et soins donnés par l'équipe pédagogique.
2. Les accidents sérieux qui surviennent à la maison tels que par exemple : brûlure, chute, foulure, etc. sont à communiquer à l'équipe pédagogique afin que celle-ci puisse être à même de surveiller d'éventuels effets secondaires et administrer un éventuel traitement prescrit par le médecin.
3. Les accidents sérieux survenant à l'écoline, voir procédure ci-dessous.

➔ Procédure en cas d'accident sérieux survenant à l'écoline :

A. Si l'un des parents peut venir rapidement

Dans ce cas, c'est lui qui accompagne son enfant à l'hôpital, ou chez son pédiatre.

L'éducatrice explique très clairement la situation, elle propose aussi au parent que l'hôpital (ou le pédiatre) téléphone à l'écoline si les médecins ont besoin de précisions sur l'accident. Sur demande du parent, l'écoline peut faire appel à un taxi (0844 814 814). Une déclaration d'accident est remplie par l'éducatrice en charge de l'enfant lors de l'accident et signée par la direction pédagogique.

Suite à la visite à l'hôpital par le parent, l'équipe pédagogique se charge de se renseigner auprès du parent pour savoir ce qui s'est passé et quel est le diagnostic.

B. Si les parents sont injoignables ou ne peuvent venir rapidement

Dans ce cas, l'enseignant.e. ou éducateur(trice) prend l'initiative de téléphoner ci-dessous ou d'emmener elle-même l'enfant au CHUV.
- URGENCE VITALE : 144 - Urgence non vitale : 0848.133.133

Selon la gravité de l'accident, il.elle s'y rendra en taxi ou en ambulance (ambulance seulement si nécessaire). Ne pas prendre sa voiture personnelle !
Il.elle continue à essayer de joindre les parents qui rejoindront leur enfant le plus vite possible.

➔ *Les frais médicaux (transport en ambulance et frais de soins, traitement, etc.) qui en résultent sont à la charge des parents.*

Procédure en cas d'accompagnement, par une éducatrice à l'hôpital:

- prendre de l'argent et le téléphone portable de l'écoline
- prendre les contacts des parents et la fiche individuelle de l'enfant avec soi
- prendre un taxi
- si l'une des directrices pédagogique ou la Directrice générale ne sont pas présentes dans les locaux de l'écoline, les avertir de la situation dès que possible

Autres accidents

1. Chute sur les dents

Tout accident qui touche les dents doit rapidement être transmis au médecin- dentiste de garde au 0848.133.133.

Si une dent est malheureusement déracinée, la prendre par la couronne et non par la racine et la mettre dans un verre de lait ou dans une compresse de tissu stérile et humide pour la transmettre au médecin dentiste. Ne pas nettoyer ni désinfecter la dent.

2. Chute importante ou depuis une certaine hauteur

A. Appeler l'ambulance 144 (Urgence vitale) ou le 0848.133.133 (non vital)

B. Garder l'enfant sous surveillance constante en attendant l'arrivée de l'ambulance

C. Aviser le parent et lui demander de venir rejoindre son enfant au plus vite à l'écoline ou à l'hôpital

D. Si l'enseignant.e. ou l'éducateur(trice) ne peut quitter le groupe, elle confie l'enfant aux ambulanciers.

3. Brûlures

A. Refroidir la brûlure sous l'eau sans retirer les habits

B. Appeler le 0848.133.133 ou pour des brûlures importantes une ambulance au 144 (Urgences vitales) et suivre les informations données

C. Garder l'enfant sous surveillance constante en attendant l'arrivée de l'ambulance

D. Aviser un des parents de l'enfant et lui dire de la rejoindre directement à l'hôpital. Offrir aux parents la possibilité de faire appel à une personne ayant le don d'apaiser les brûlures.

4. Intoxications

En cas d'ingestion de produit toxique :

A. Appeler le centre de toxicologie au 145 et suivre les informations

B. Indiquer clairement ce que l'enfant a avalé (si possible, garder un exemple du produit)

Procédure en cas de disparition

Si un.e professionnel.le s'aperçoit de la disparition d'un enfant, il.elle doit sans attendre :
- aviser ses collègues présents sur place et la Direction,
- organiser la recherche tout en s'assurant de la sécurité et la prise en charge des autres enfants (parfois les autres enfants ont vu l'enfant se cacher ou partir).

La Direction envoie si possible du personnel en renfort pour assurer les recherches et la garde du groupe d'enfants.

La Direction prend la décision d'appeler le 117 (en donnant un descriptif de l'enfant, âge, couleur de cheveux, habillement, lieu et heure de disparition) et d'informer les parents, après maximum 20 minutes de recherche infructueuses.

Le.la professionnel.le ayant constaté la disparition de l'enfant répond aux questions de la police lorsqu'elle arrive sur place. Dès que possible il.elle établit un rapport indiquant les faits qui viennent de se produire.
La Direction reste à disposition pour recevoir les parents.
La Direction peut également organiser une/des réunion/s permettant d'éviter tout effet de panique et d'accompagner les personnes en détresse psychologique le cas échéant.

Procédure en cas d'activités à l'extérieur de l'institution

Il existe plusieurs types de sorties à l'écoline.

1. les sorties quotidiennes dans l'environnement immédiat ne nécessitant pas de transport autre que piéton
2. les sorties exceptionnelles nécessitant un transport, le plus souvent public

1. Sorties quotidiennes dans l'environnement immédiat

-Les groupes d'enfants en âge préscolaire doivent être accompagnés de 2 adultes, dont au moins 1 professionnel.le de statut secondaire ou tertiaire. Pour chaque sortie, le.la responsable de groupe est munie soit du téléphone de l'écoline soit de son propre téléphone si celui de l'écoline est déjà pris + du sac à dos de sortie comprenant la liste des contacts des parents, une trousse de premiers secours, un paquet de lingettes, un paquet de mouchoirs.

-Les enfants marchent en rang, en se tenant la main avec 1 adulte devant et 1 adulte derrière le groupe, depuis le vestiaire jusqu'à la porte d'entrée du bâtiment puis jusqu'à la zone sécurisée.

-Pour les sorties dans la forêt la plus proche, aux "cailloux" ou au bord du lac : Depuis les carrés rouges et blancs, les enfants peuvent sortir du rang mais doivent rester derrière un adulte jusqu'à ce que l'adulte soit sûr que la barrière au niveau du refuge soit descendue et qu'il n'y ait pas de voiture venant depuis le lac. Les enfants s'arrêtent aux rochers au niveau du refuge. A partir des rochers, les enfants peuvent courir jusqu'au 1er terrain de sport où ils attendent 1 adulte et ses instructions.

Idem retour

-Si la personne responsable du groupe est un.e remplaçant.e, il.elle est autorisé.e. à appliquer des règles plus limitées.

-Les professionnel.les en sortie ont bien évidemment un comportement exemplaire vis-à-vis des règles de la circulation (s'arrêter, observer, traverser sur les passages piétons, au vert, se tenir à l'écart de la chaussée), et vis-à-vis des personnes rencontrées.

2. Sorties exceptionnelles nécessitant un transport, le plus souvent public

-Lors de la signature de la Charte, les parents indiquent s'ils refusent que leur enfant participe aux sorties exceptionnelles nécessitant un transport. Ils peuvent aussi le faire au cas par cas lorsque les sorties sont annoncées.

-le.la responsable de groupe s'assure que la Direction ainsi que tous les parents sont informés de la sortie (but, lieu, trajet, transport, horaires) au minimum 10 jours avant le jour J (par la newsletter envoyée par la Direction, par email direct ou par courrier papier). Les parents sont tenus d'indiquer à

l'équipe s'ils ne souhaitent pas que leur enfant participe et doivent trouver un autre mode de garde ce jour-là. le.la responsable de groupe est responsable du bon déroulement de la sortie et organise lui.elle-même le trajet utilisant les transports publics (il.elle s'assure notamment que les adultes et/ou les enfants de plus de 6 ans ont un titre de transport valable). Pour les groupes d'enfants dont les familles n'ont pas spécifié qu'ils refusaient les transports publics, les responsables de groupe (hors remplacements) peuvent s'autoriser une sortie utilisant les transports publics dans la mesure où il n'y a qu'un seul bus à prendre.

-Les règles stipulées dans le cas 1 sont également applicables pour ces sorties.

-La liste de présence est emportée avec le groupe et vérifiée régulièrement.

-le.la responsable de groupe s'assure de la sécurité de chaque enfant et organise les duos et le rôle de/s accompagnant/s en fonction des besoins de chaque enfant.

-le.la responsable de groupe organise le repas/goûter si nécessaire en accord avec la Direction. Les adultes ne sont pas autorisés à fumer pendant les sorties avec les enfants.

Procédure en cas de suspicion de mauvais traitement

"Les mauvais traitements comprennent la négligence grave (malnutrition, manque d'hygiène et de sécurité, carence affective), les violences physiques, les abus sexuels et la cruauté mentale ou violence psychologique. Ces mauvais traitements ont des conséquences sur le développement physique et psychologique de l'enfant. Ils ne sont pas toujours conscients et volontaires de la part des parents.
En vertu de l'article 26 alinéa 2 de la Loi sur la protection des mineurs toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec des mineurs, qu'elle soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation d'un mineur en danger dans son développement pouvant justifier l'intervention du SPJ, a le devoir de la lui signaler".
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/sante_social/protection_jeunesse/fichiers_pdf/Recommandations_sante_acc_coll_jour_01.pdf)

De fait, si l'un.e de nos employé.e.s estime :
- que le développement physique, psychique, affectif ou social d'un mineur est menacé et
- que les parents ne peuvent y remédier seuls (par « seuls », il faut entendre : par eux-mêmes, ou avec les aides appropriées qu'ils auront sollicitées ou acceptées hormis celle de la DGEJ),
il.elle a l'obligation de procéder à un signalement directement auprès de la DGEJ.

Dans ce cas, la procédure suivante est respectée :
.Observation de l'enfant, notes écrites des faits, de ce qui a été relaté et de ce qu'en pense le collaborateur / la collaboratrice
.Information à la Direction des faits observés et échange sur son estimation de la situation. Le personnel encadrant ne procède pas à une investigation, ni à une appréciation psychosociale de la situation.
.Pour savoir si les parents sont en mesure de remédier à la mise en danger observée, le.la professionnel(e) ou la Direction peuvent exprimer leur inquiétude et se renseigner auprès des parents sur la manière dont ils envisagent de prendre soin des besoins de leur enfant (sauf si cela entraîne des risques supplémentaires pour l'enfant ou que l'on soupçonne des abus sexuels). Ils peuvent se renseigner auprès des parents s'ils ont fait une demande d'aide auprès d'un médecin, d'un thérapeute ou d'un assistant social du SPJ.
.Il est également possible de demander un conseil anonyme soit auprès de la DGEJ, soit auprès d'un des quatre Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM Ouest, Nord, Centre, Est). Dans chaque ORPM, un service de garde est assuré pendant les heures d'ouverture des bureaux. En dehors des heures d'ouverture des bureaux, le piquet de la DGEJ est atteignable par l'intermédiaire de la Police cantonale.
.En principe, la direction informe les parents de sa démarche de signalement, sauf si cela entraîne dans l'immédiat des risques supplémentaires pour l'enfant ou lorsque celui-ci est victime d'infractions commises par des membres de sa famille (violences physiques, abus sexuels, etc.).
.Le.la professionnel.le transmet un signalement à la DGEJ par l'intermédiaire de la Direction.
.La DGEJ appréciera la situation de mise en danger et prendra les mesures qui s'imposent. La direction peut s'attendre à recevoir une information de la DGEJ, à la fin de son appréciation de la situation.
.Pour en savoir plus : https://www.vd.ch/prestation/signaler-un-mineur-en-danger-dans-son-developpement